

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

du 16 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30, en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal LEGAY, Maire de LA FEUILLIE.

Étaient présents :

LEGAY Pascal	DEVIN René	CUMONT Chantal
COTTAR Jérôme	AUVRAY Stéphanie	FOURNIER Alain
OURSEL Nelly	PELLETIER Marcel	CABOS-VINCENT Pascale
LETELLIER Pascale	FIDELIN Emmanuel	PARIS Mélanie
DUPIN Denis	DEVAUX Laurent	OZANNE Amandine

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Denis DUPIN a été élu secrétaire.

M. le Maire propose de compléter l'ordre du jour par des délibérations relatives à des demandes de subvention auprès de la DRAC et du Département dans le cadre du projet d'extension de la bibliothèque.

Dans l'absence d'objection, ces points sont ajoutés à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal du 10 mars 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 10 mars 2025. En l'absence de remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité. Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

2. Compte de gestion 2024

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024.

3. Compte administratif 2024 :

Le conseil municipal réuni sous la présidence Monsieur Alain FOURNIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Pascal LEGAY, Maire, après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice considéré, lequel pouvant se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 343 171.55	1 934 349.06	636 635.02	721 595.46
Résultats reportés		2 409 831.36		184 537.20
TOTAUX	1 343 171.55	4 344 180.42	636 635.02	906 132.66
RÉSULTAT	3 001 008.87		269 497.64	

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, après en avoir délibéré, constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications relatives au report, au résultat d'exécution de l'exercice et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4. Affectation du résultat :

Au vu des résultats approuvés par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose d'étudier les reports suivants pour le Budget Primitif 2025 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité les reports suivants :

- R001 : solde d'exécution reporté en investissement : **269 497.64 €**
- R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : **397 780.36 €**
- R002 solde d'exécution reporté en fonctionnement : **2 603 228.51 €**

5. Vote des taxes

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale pour permettre la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. À compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

- Concernant les ménages :
 - Taxe d'habitation (résidence secondaire) : 20.51%
 - Taxe foncière sur le bâti : 45%
 - Taxe foncière sur le non bâti : 44.85%
- Concernant les entreprises :
 - Contribution foncière des entreprises : 18.29%

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, décide de fixer les taux d'imposition en 2025 à chacune des taxes directes locales comme présenté ci-dessus.

6. Subventions et contribution 2025

a) Subventions

M. le Maire expose que le principe proposé, vu préalablement en commission des finances, consiste à appliquer le taux d'inflation publié en mars 2024 de 1.70%, aux montants 2024.

Pour 2025, il est décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Brèche, Source Andelle, Rotomagus 2025, La Boule Feuilloise, La Feuillie Cycliste à l'occasion des 20 ans du club, La Feuillie Running, l'ASCA.

Mme Mélanie PARIS, membre de l'association CARMA, Mme Chantal CUMONT, Mme Stéphanie AUVRAY, M. Pascal LEGAY ne participent pas au vote.

Les montant des subventions pour l'année 2025 sont proposés comme suit :

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

ACPG CATM : 343 €	UNC AFN : 343 €	Agir avec Becquerel : 556 €
Souvenir Français : 92 €	École maternelle : 744 €	École primaire : 3 247 €
Comité des fêtes : 5 653 €	Feuilles d'Or : 567 €	Judo : 388 €
Amicale des sapeurs-pompiers : 639 €	Les Bad Girls : 346 €	Tennis de table : 346 €

La Boule Feuilloise : 650 €

La Feuillie Cycliste : 2 541 €

Source Andelle : 400 €

La Brèche : 300 €

CARMA: 1 734 €

ASCA : 1 000 €

Rotomagus 2025 : 250 €

La Feuillie Running : 300 €

b) Contribution

M. le Maire informe l'assemblée que la participation au STS de La Feuillie pour l'année 2025 s'élève à 42 957€. Le syndicat laisse à la commune le choix de la modalité de recouvrement entre la fiscalisation et l'inscription au budget. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité opte pour l'inscription au budget le montant de la participation.

7. Fixation du taux de virements de crédits

La nomenclature M57 donne la faculté à l'assemblée délibérante de définir les pouvoirs de l'exécutif en matière de virement de crédits. À cet effet, lors du vote du budget, l'assemblée délibérante peut déléguer au maire la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à procéder pour l'exercice 2025 des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

8. Budget primitif 2025

a) Vote du budget

Vu le projet de budget primitif 2025, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget primitif 2025, arrêté comme suit :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Restes à réaliser			794 738	127 460
Nouveaux crédits	4 220 500	1 617 272	1 748 062	2 145 843
Résultats reportés		2 603 228		269 497
TOTAUX	4 220 500	4 220 500	2 542 800	2 542 800

b) Délibération sollicitant une subvention auprès du Département pour l'acquisition de matériel de voirie

Considérant que l'acquisition de matériel de voirie est nécessaire pour assurer l'entretien et la sécurité des infrastructures routières de la commune ;

Considérant que l'un des véhicules de voirie a plus de 40 ans,

Considérant que le Département de la Seine-Maritime aide à l'acquisition de matériel roulant neuf ou d'occasion pour l'entretien de la voirie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de la Seine -Maritime au titre de l'acquisition de matériel pour l'entretien de la voirie.

9. Travaux

a) Extension de la bibliothèque : délibération attribuant le marché

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été procédé à une consultation des entreprises en vue de l'extension de la bibliothèque. Le marché a été divisé en 9 lots. Un classement des offres a été effectué selon les critères de pondération suivants :

- Valeur technique : 50 %
- Prix : 40%
- Clauses d'insertion sociales : 10%

Au vu des résultats de ce classement et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer les lots de la façon suivante :

- Lot 1 – Gros œuvre – maçonnerie – SARL JOLY - Forges-les-Eaux : 19 582€ HT
- Lot 2 – Charpente - SAS Rémy DUPUIS – Saint- Etienne-du-Rouvray : 21 935.68€ HT
- Lot 3 – Couverture – Pascal DUMONTIER- Beaubec-la-Rosière : 25 623.03€ HT
- Lot 4 – Menuiseries extérieures – SARL DESCOURTIS – Val-de-Reuil : 19 600€ HT
- Lot 5 – Menuiseries intérieures AIB – Le Petit-Quevilly : 17 294€ HT
- Lot 6 – Électricité – SARL R'DELEC – le Thil-Riberpré : 13 433.75€ HT
- Lot 7 – Plomberie – SARL R'DELEC – le Thil-Riberpré : 3 914€ HT
- Lot 8 – Revêtement de sol - société Rouennaise de Peinture – Eslettes : 4 980€ HT
- Lot 9 – Peinture - société Rouennaise de Peinture – Eslettes : 8 426€ HT

b) Délibérations sollicitant une subvention auprès du Département et de la DRAC pour les travaux d'extension de la bibliothèque, acquisition de mobiliers spécialisés et de documents

Considérant que les travaux d'extension de la bibliothèque permettent de développer un pôle attractif capable de contribuer à la redynamisation du centre bourg en proposant une offre culturelle variée et attractive pour tous les publics,

Considérant que le Département de la Seine-Maritime et la DRAC apportent une aide à l'extension de locaux à vocation culturelle, l'acquisition de mobiliers spécialisés et de documents (livres).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de la Seine-Maritime et de la DRAC au titre des travaux d'extension des locaux à vocation culturelle, de l'acquisition de mobiliers spécialisés et de documents.

10. Affaires générales

a) Délibération autorisant M. le Maire à signer la convention de restauration scolaire 2024-2027

La convention de restauration signée avec le Département est arrivée à son terme le 31 août 2024, il convient de la renouveler. Celle-ci sera courra jusqu'au 31 août 2027 et pourra être renouvelée une fois. Le nombre de repas autorisés par jour s'élève à 220 au maximum, la plage horaire a été étendue contrairement à ce qui avait été décidé auparavant, les 2 agents voient une minime modification de leur emploi du temps. Un deuxième service devra obligatoirement être mis en place pour les élèves de l'école maternelle dans le cas où l'effectif est supérieur à 60.

Dès la rentrée 2025, seuls les forfaits à 4 jours pour les demi-pensionnaires seront autorisés. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le maire à signer la convention ainsi que tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

11.Comptes rendus des commissions

a) Commission des affaires scolaires

La commission des affaires scolaires s'est réunie le 31 mars 2025. Pour respecter la capacité d'accueil maximale de 60 places assises dans la salle de maternelle, une réflexion est en cours concernant l'organisation d'un double service pour les élèves de maternelle. Actuellement, l'effectif maximal est de 64 élèves, avec une moyenne de 58 élèves.

Actuellement, les deux agents du Département affectés à la restauration sont en arrêt pour raison de santé. Le Département a fait appel à un chef volant ainsi qu'à une autre remplaçante. La commission souligne l'engagement et l'implication des deux agents communaux.

À l'école maternelle, une démonstration d'un tableau numérique interactif mobile a été réalisée auprès des enseignantes, mais le projet n'a pas été jugé convaincant. L'acquisition d'un vidéoprojecteur est à planifier.

Mme BATEL remercie l'ensemble des agents communaux pour l'organisation du concert de l'école.

b) Commission travaux

Le boudodrome est terminé. Seront prochainement installées 3 tables de pique-nique. Des bancs, des poubelles et des cendriers seront installés près du terrain de pétanque.

M. COTTAR informe le conseil qu'il a été sollicité pour l'installation d'une station de vidange pour les camping-cars.

Concernant la réfection de la toiture du foyer rural, il a été constaté la présence d'amiante sur les tôles, les joints et la cheminée. Les prescriptions des Architectes des Bâtiments de France portent sur une couverture métallique ayant l'apparence d'une couverture en zinc posée à joints debout et la partie clin devra être laquée d'un coloris sombre.

Le pot à boue installé par erreur à l'école élémentaire sera démonté et posé comme initialement convenu à l'école maternelle. Un rendez-vous est à programmer en octobre pour la gestion de la régulation.

12. Questions et informations diverses

La commune est inscrite dans le « contrat de territoire » concernant les travaux de traversée du centre bourg.

La Foire à tout se tiendra dimanche 27 avril 2025.

L'EHPAD organise une kermesse, le 30 avril 2025.

BURGER'STREAM remercie la commune pour l'installation de la prise.

M. DEVIN souhaite féliciter Mmes CUMONT et CABOS-VINCENT pour la qualité du spectacle offert lors du repas des aînés.

M. FOURNIER demande s'il est possible de reboucher les ornières, rue du Haut Manoir ; M. DEVIN lui répond que cela sera fait plus tard.

M. DUPIN informe qu'une plaque d'égouts rue du Centre mériterait d'être changée.

Mme OZANNE fait part d'un déchaussement d'une bordure à proximité de l'école maternelle. M. le Maire répond qu'une entreprise doit intervenir.

M. FIDELIN demande si la commune serait prête à acquérir un local afin d'y créer un commerce ou un restaurant, ce à quoi il lui est répondu que cela n'est pas prévu.

M. LEGAY informe le conseil qu'un potentiel acquéreur s'intéresse au bien de M. DENIS, place Verte.

La séance est levée à 23h25.

Le Maire,

Pascal LEGAY

Le secrétaire,

Denis DUPIN